VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 11

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE MEDIATION CULTURELLE EN DIRECTION DES PUBLICS SENIORS / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Isabelle LAVEST

En application de son projet culturel 2016-2026, la Ville de Clermont-Ferrand a fait de la médiation culturelle une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités et développe une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte, et des partenariats pérennes avec le tissu culturel, éducatif, associatif et social.

Au cours de la saison 2017-2018, la Ville a souhaité développer en partenariat avec le CCAS une offre de médiation culturelle pour favoriser l'accès à la culture des publics seniors. Ce programme de médiation culturelle permettra de contribuer au maintien des liens sociaux et intergénérationnels et à l'épanouissement des publics seniors.

Les actions proposées sont entièrement prises en charge financièrement par la Ville et sont gratuites pour tous les participants.

Les actions de médiation mises en place sont les suivantes :

- Patrimoine : une visite mensuelle de septembre 2017 à juin 2018 pour découvrir l'histoire, le patrimoine et l'architecture de la ville
- Image – Arts visuels : une visite par trimestre de l'exposition au Centre photographique Hôtel Fontfreyde et ateliers de lecture photographiques
- Spectacle vivant : des tarifs spécifiques préférentiels pour les spectacles à la Cour des Trois Coquins
- Musique : des tarifs spécifiques préférentiels pour les spectacles au Conservatoire et une intervention artistique dans l'année par établissement pour le public résident en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Par ailleurs, la Ville s'associe au CCAS pour répondre à un appel à projets qui s'inscrit dans le cadre de la convention régionale tripartite *Culture et Santé 2016-2022* entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, consistant à mettre en place une résidence d'artistes au sein de certains de ses établissements de résidence.

Enfin, dans le cadre de ses relations avec les acteurs culturels du territoire, la Ville s'engage à favoriser le développement d'actions de médiation en direction du public sénior.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la mise en place du partenariat entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en annexe.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DE LA CULTURE

VILLE DE CLERMONT-FERRAND CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, pour la Direction de la Culture (place de la Bourse, 63100 Clermont-Ferrand), n° Siret 216 301 135 000 10, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (1, rue Saint-Vincent, 63013 Clermont-Ferrand), représenté par sa Vice-Présidente, Nicaise JOSEPH

Ci-après dénommé « le CCAS»,

d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de l'accès à la culture et la participation à la vie artistique et culturelle une priorité au cœur de son projet de territoire.

Dans son projet culturel 2016-2026, la Ville de Clermont-Ferrand fait de la médiation culturelle une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités et développe une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte, et des réseaux et des partenariats pérennes avec le tissu culturel, éducatif, associatif et social.

La Ville de Clermont-Ferrand mène une politique patrimoniale en direction de tous les publics afin de favoriser la découverte et l'appropriation du patrimoine clermontois.

Au cours de la saison 2017-2018, la Ville développe une offre de médiation culturelle pour favoriser l'accès à la culture des publics seniors. Les actions proposées sont prises en charge par la Ville et sont gratuites pour les participants.

Le CCAS met en place, depuis de nombreuses années, des actions visant à favoriser l'accès à l'art et à la culture en direction des plus vulnérables :

- les publics en situation d'exclusion et en voie d'insertion.
- les séniors.

Les Arts et la culture étant facteur de cohésion sociale, c'est un moyen de lutter contre l'isolement et le repli sur soi qui caractérisent les publics les plus fragiles.

Le CCAS se donne pour objectif de favoriser l'autonomie des personnes, leur épanouissement ainsi que le lien social, sans distinction d'âge.

La culture participe du processus de reconstruction des publics et voie d'insertion et s'agissant des personnes âgées, elle contribue au lien social et au «Bien Vieillir», notamment en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité qui participe à la dynamique intergénérationnelle et au maintien de la vie sociale des seniors.

Le CCAS envisage également, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, de travailler sur un axe culture et santé destiné à changer le regard de notre société sur le handicap et le grand âge, en ouvrant les établissements sur leur environnement.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et du CCAS dans le cadre de la mise en place d'actions de médiation en direction des différents publics concernés sur le territoire.

Ce partenariat associe plusieurs services de la Direction de la Culture :
- la Mission Patrimoine
- la Cour des Trois Coquins
- l'hôtel Fontfeyde – Centre photographique.
- le Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier
- un projet de troupe en résidence au sein d'un EHPAD du CCAS

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE LA VILLE

-Patrimoine de la Ville

Au cœur des enjeux culturels et urbains, en favorisant la découverte et la réappropriation de notre environnement pour mieux se projeter dans la ville de demain, des visites commentées sont proposées dans la ville pour sensibiliser les habitants au patrimoine, à l'architecture de celle-ci.
De septembre 2017 à juin 2018, une visite mensuelle et thématique sera proposée gratuitement aux publics seniors et/ou en voie d'insertion. L'ensemble de ces visites sera pris en charge par la Ville. Elles seront réalisées par des guides-conférenciers de Clermont Auvergne Tourisme, prestataire de la Ville de Clermont-Ferrand. La Ville s'engage à prendre en charge le coût des transports nécessaires au bon déroulement de certaines visites.

-Hôtel Fontfreyde-Centre photographique

Une visite par trimestre sera proposée gratuitement par la médiatrice culturelle chargée des publics de l'Hôtel Fontfreyde- Centre photographique pour faire découvrir les expositions temporaires de la structure et sensibiliser les publics seniors à la photographie.

Un atelier de lecture photographique sera également initié gratuitement par la médiatrice à destination de groupes constitués de manière ponctuelle, en lien avec le CCAS.

- La Cour des trois Coquins

La Cour des trois Coquins s'engage à réserver systématiquement 18 places au tarif groupe sur une sélection de spectacles de sa saison à destination de groupes constitués accompagnés par des animateurs du CCAS. Le CCAS s'engage à communiquer 15 jours avant chaque spectacle la liste des constituants du groupe, qui devra au minimum compter 9 personnes.

Les détenteurs de la carte Citésenior bénéficieront d'un tarif réduit pour tous les spectacles programmés à La Cour des Trois Coquins.

- Le Conservatoire à rayonnement régional

Le CRR décline des pistes d'actions qui s'organiseront selon un calendrier différent en fonction des possibilités et des ressources. L'enjeu de ces projets est bien d'impulser une dynamique de partenariat qui s'inscrive dans la durée pour nourrir le projet d'établissement du CRR et du CCAS.

Parmi ses propositions, le Conservatoire propose au public désigné par le CCAS la possibilité d'assister à une répétition d'orchestre suivant un calendrier communiqué.

Autour de la saison culturelle du CRR, deux axes de médiation seront développés à savoir :

- la mise à disposition de 5 à 10 places gratuites par spectacle à destination des publics. Celles-ci seront distribuées à des publics différents par le CCAS, avec une obligation de confirmation au CRR.
- l'accès à la saison culturelle à tarif spécifique pour les détenteurs de la Carte cité senior.

Pour le public résident en Établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le Conservatoire proposera une fois par an dans chaque établissement un événement en fonction des possibilités artistiques envisagées par les enseignants et leurs élèves à savoir :

- Audition piano dans les CCAS équipés d'un piano (en juin pour la fête de la musique)
- Orchestre Internote – deux dates en juin
- Chorale
- Musique du monde
- Musique traditionnelle
- Ensemble de saxophone
- Event danse

- Projet de résidence d'artistes

En 2018, le CCAS projette de travailler avec l'ARS sur un projet de résidence d'artistes au sein de certains de ses établissements de résidence pour le public senior. Cette résidence associera une démarche de création associée à des formes d'interventions variées, si possibles innovantes et participatives, ayant vocation à faire rentrer la culture dans les établissements.

Ce projet de partenariat prend la forme d'un appel à projets qui s'inscrit dans le cadre de la convention régionale *Culture et Santé 2016-2022* tripartite entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction des affaires culturelles (DRAC) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui pilotent et financent un programme basé sur le développement d'actions culturelles partenariales entre des établissements de santé, des structures culturelles et/ou des équipes artistiques

La Ville de Clermont-Ferrand entend s'associer à ce projet qu'elle diffusera auprès des acteurs du spectacle vivant et dont elle coordonnera le pilotage avec le CCAS.

-Acteurs culturels
Parallèlement, dans le cadre de ses relations avec les acteurs culturels du territoire, la Ville souhaite également dès 2018, favoriser le développement d'actions de médiation en direction du public senior et/ou en situation de handicap. Ainsi, sera programmé la Comédie-Scène Nationale *Lifting*, création en résidence pour 21 danseuses seniors amatrices, durant la Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à valoriser le partenariat à travers les actions du service communication de la Ville.
Pour les publics en voie d'insertion et en lien avec l'Association Culture du Cœur des places à des spectacles pourront être distribuées.

Des actions spécifiques pourront être initiées en direction des jeunes en lien avec le Point Accueil Écoute Jeunes

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CCAS

Le CCAS s'engage à prendre en charge les inscriptions aux visites patrimoine et l'Hôtel Fontfreyde dans les conditions fixées par la Ville.

Le CCAS s'engage à constituer les groupes de participants aux sorties culturelles de La Cour des Trois Coquins et à l'atelier de lecture photographique de l'Hôtel Fontfreyde- Centre photographique.

Dans le cadre des actions menées avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, le CCAS s'engage à :
- diffuser des flyers sur la saison culturelle par mail en complément de la diffusion effectuée par le service communication.
- Placer les affiches des spectacles dans les différents lieux
-Distribuer les places gratuites mises à disposition sur la saison culturelle
- Organiser les déplacements en bus des personnes
- Mettre à disposition des accompagnateurs pour les pauses musicales et s'occuper de la logistique.

Le CCAS établira avec la Ville, le programme de l'ensemble des actions menées dans le cadre du partenariat.

Le CCAS s'engage à faire mention du partenariat avec la Ville dans l'ensemble des documents et actions de communication réalisées pour la promotion des actions mises en place dans le cadre du partenariat. Tous les services et équipements de la Ville concernés (Espace Patrimoine, la Cour des Trois Coquins, Hôtel Fontfreyde-Centre photographique et Conservatoire à rayonnement régional) seront notamment mentionnés dans le guide de la carte Citésenior 2017-2018.

Le CCAS engage à associer la Ville en amont de toutes les actions de communication réalisées pour la promotion des actions, en tant que partenaires de celle-ci.

Le CCAS s'engage à transmettre à la Ville un bilan des actions réalisées.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le partenariat est réalisé à titre gratuit pour les bénéficiaires et financièrement pris en charge par la Ville, à l'exception du projet de résidences d'artistes qui fera l'objet d'un financement conjoint Ville-CCAS.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION – DÉNONCIATION – RÉSILIATION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour la saison 2017- 2018.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au CCAS en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION

Deux mois avant l'échéance de la convention, les parties s'engagent à réaliser une évaluation conjointe des différentes actions fléchées dans la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera du ressort des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Pour être validée, la présente convention devra être paraphée et signée par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2017

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, L'Adjointe à la Politique Culturelle,	Pour le CCAS, La Vice-Présidente
Isabelle LAVEST	Nicaise JOSEPH